

RETOURNER LES SOUMISSIONS À : RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency - Bid Receiving Unit 111 Water Street East Cornwall ON K6H 6S3

Fax: 1-877-558-2349

DEMANDE DE PROPOSITION REQUEST FOR PROPOSAL

Proposal to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Title-Sujet					
Mise à niveau et surveillance des tableaux d'incendie	des systèmes de sécurité et				
Solicitation No Nº de l'invitation 10141453	Date 12 février 2015				
GETS Reference No. – Nº de référence (N/A	de SEAG				
Client Reference No. – N^{o} de référence du clie N/A	ent				
Solicitation Closes	Time Zone				
L'invitation prend fin –	Fuseau horaire -				
E invitation prena im	2 45444 2101411				
at – à 10:00 AM	1 1 15				
on – le 25 mars 2015	Heure normale de l'Est				
on – le 25 mars 2015	(HNE)				
Address Inquiries to: - Adresser toute d	emande de renseignements à :				
Annie Roy (annie.roy@pc.	oc ca)				
Telephone No No de téléphone	Fax No. – Nº de FAX:				
•					
613-938-5752					
Destination of Goods, Services, and					
Destinations des biens, services et construction :					
Différents édifices et endroits da	ans l'unité de gestion du Cape				
Breton, région de Louisbourg, N					
VOIR DANS CE DOCUMENT D'INFORMATION	POUR PLUS				
Vendor/Firm Name and Address					
Raison sociale et adresse du fournis	sseur/de l'entrepreneur :				
Telephone No Nº de telephone :					
Facsimile No N° de télécopieur :					
Name and title of person authorized to s (type or print)	sign on behalf of the Vendor/Firm				
Nom et titre de la personne autorisée a s l'entrepreneur (taper ou écrire en carac					
Name/Nom	Title/Titre				
Signature					
Signification	Date				

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Exigences relatives à la sécurité	3
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3	VISITE DES LIEUX – OPTIONNELLE	3
1.4	COMPTE RENDU	4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	Ancien fonctionnaire	4
DEFIN	IITION	4
Ancie	EN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION	5
DIREC	CTIVE SUR LE REAMENAGEMENT DES EFFECTIFS	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE	5 – ATTESTATIONS	7
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	
	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4 6.5	RESPONSABLES	
6.6.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7.	PAIEMENT	
6.8	Instructions relatives à la facturation	
6.9	ATTESTATIONS	
6.11		
6.12		
6.13		
ANNFX	E «A»	14
	NCÉ DES TRAVAUX	
	E «B»	
	DE PAIEMENT	
	E «C»	
		_
LISTE	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Visite des lieux – optionnelle

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **jeudi 19 février 2015** à 10:30 am HNA (Heure Normale de l'Atlantique).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante un (1) jour ouvrable avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Les soumissionnaires intéressés doivent se rendre au :

Fortress de Louisbourg NHSC Édifice de l'administration 259 Park Service Road Louisbourg, Nouvelle-Écosse B1C 2L2

À l'aide de leur propre véhicule ou mode de transport, les soumissionnaires potentiels se déplaceront d'un site à l'autre pour compléter la visite des lieux.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par courrier et par télécopieur à l'intention de Parcs Canada seront acceptées. Veuillez transmettre votre soumission au numéro de télécopieur suivant : 1-877-558-2349.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a. un individu;

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985,ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la<u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>,L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la<u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-àvis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission financière (1 copie papier)

Section II: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25), évaluation du prix - soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25), méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau SECRET.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Pour la mise à niveau du système :

Tous les travaux nécessaires afin de procéder à la mise à niveau des tableaux d'alarme anti-effraction et des tableaux d'alarme d'incendie doivent être réalisés dans les trente (30) jours de l'adjudication du contrat.

Pour la surveillance et services en fonction des besoins :

"La surveillance et services en function des besoins" des tableaux de tous les sites concernés par le présent contrat doit débuter dès qu'on a complété la mise à niveau pour se terminer une année plus tard.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Annie Roy Agente, Marchés, approvisionnement et gestion du matériel Agence Parcs Canada Opérations des approvisionnements 111 rue Water Est Cornwall ON K6H 6S3

Téléphone : 613-938-5752 Télécopieur : 1-866-246-6893

annie.roy@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

L'INFORMATION SERA COMPLÉTÉE LORS DE

Chargé de projet 6.5.2

Le chargé de projet pour le contrat est :

	L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
contrat. Il est responsable de toutes les quest contrat. On peut discuter des questions techn	u l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du tions liées au contenu technique des travaux prévus dans le niques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas ncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur Nom :	*** L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLIR CETTE SECTION ET L'INCLURE AVEC SA SOUMISSION***
Titre :	
Entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NE	EA):
Instructions pour l'obtention d'un numéro	d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : http://contratscanada.gc.ca. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans « l'annexe B », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16) - Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Méthode de paiement

6.7.3.1 Méthode de paiement - Paiement unique

Pour la mise à niveau du système :

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3.2 Méthode de paiement - Paiement mensuel

Pour la surveillance et services en fonction des besoins :

Clause du guide des CCUA H1008C (2008-05-12) – Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit: l'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2014-09-25) Services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (la date sera inscrite au moment de l'attribution du contrat).

6.12 Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Appareillage électrique

Clause du guide des CCUA B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du <u>Code canadien de l'électricité</u>, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Mise à niveau et surveillance des systèmes de sécurité et des tableaux d'incendie

Date: Le 16 janvier 2015

1.0 <u>INTRODUCTION/SURVOL</u>

Le lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg (FDL), le LHNC Alexander Graham Bell (AGB) et le Canal-de-St. Peters (SPC), qui sont exploités dans l'unité de gestion du Cap Breton de Parcs Canada, requièrent les services d'une société professionnelle d'intégration de sécurité afin de procéder à la mise à niveau, en fonction des besoins, des tableaux d'alarme anti-effraction et des tableaux d'alarme d'incendie dans ces endroits, permettant ainsi de les surveiller à distance et d'assurer le service de surveillance à distance. Dans le cadre de ce service de surveillance des <u>alarmes de sécurité</u>, il doit être possible d'administrer le système à distance, incluant en contrôler l'accès, et de fournir à l'avenir les travaux de réparation, de modification et d'entretien préventif de l'équipement de sécurité actuel.

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des pièces, des fournitures, de l'équipement, des outils, du transport et du soutien administratif permettant d'assurer le respect efficace et adéquat des exigences du présent énoncé des travaux, ainsi que des codes en vigueur qui sont obligatoires dans l'industrie.

1.1 CONTEXTE

L'unité de gestion du Cap Breton se compose de cinq sites historiques nationaux et d'un parc national dont le mandat consiste à présenter et à protéger des exemples du patrimoine naturel et culturel canadiens d'importance à l'échelle nationale. Il nous incombe de protéger les biens dans le cadre de notre rôle à titre de gardien de ces sites historiques et ces parcs nationaux.

Par le passé, chaque site devait assurer la sécurité des biens et de l'information sous son contrôle, de sorte qu'on a procédé à la mise en place de systèmes de sécurité individuels. Alors que les sites sont passés sous l'égide de l'unité de gestion du Cap Breton, on a envisagé une approche intégrée en matière de sécurité. On a amélioré et relié entre eux les différents systèmes de sécurité électroniques dans la mesure du possible en faisant appel à la technologie existante.

Plusieurs défis sont survenus au cours des quelques dernières années, ce qui a compromis la fiabilité de l'actuel système en plus de le rendre coûteux. On a donc dû envisager de confier à un tiers la surveillance des systèmes de sécurité et des systèmes d'alarme d'incendie pour s'assurer qu'elle soit complète et ininterrompue. On se retrouvera ainsi ultimement avec un système de sécurité et de surveillance des incendies efficace, fiable et conforme aux exigences du code.

Tous les tableaux d'incendie des édifices qui composent le LHNC de la Forteresse de Louisbourg sont présentement surveillés à partir d'un point central sur le site. Les tableaux d'incendie du LHNC Alexander-Graham-Bell, du LHNC Marconi et du LHNC de l'Île-Grassy, qui sont administrés par AGB, sont présentement surveillés par le poste de surveillance d'un tiers, mais ils doivent être compris dans la portée de ce contrat.

1.2 PORTÉE

En vertu du présent contrat, la sécurité de tous les systèmes de sécurité et des tableaux d'incendie des LHNC de la FDL, AGB, du Canal-de-St. Peters, Marconi et de l'Île-Grassy doit être haussée, au besoin, afin de permettre la surveillance à distance immédiate et complète des systèmes, ainsi que l'administration des systèmes de sécurité. L'entrepreneur doit fournir un poste de surveillance certifié ULC nécessaire afin de surveiller ces systèmes 24 heures sur 24, sept jours sur sept en plus d'intervenir sur-le-champ lors du déclenchement d'alarmes. Le contrat doit comprendre tout logiciel et équipement nécessaires, ainsi que la fourniture d'un domaine de réseau spécialisé et sécurisé, s'il y a lieu.

Ce contrat doit comprendre l'entretien des systèmes d'alarme de sécurité dans un délai maximal de 48 heures lorsqu'il s'agit d'appels de service portant sur des réparations, des modifications, ainsi que l'administration du système de sécurité.

Les sites de la FDL, AGB et du SPC sont munis de plusieurs caméras de surveillance vidéo en circuit fermé qui n'entrent <u>pas</u> dans le cadre du présent contrat.

De plus, ce contrat <u>ne comprend pas</u> l'entretien ou l'inspection des tableaux d'alarme d'incendie. Il comprend cependant l'entretien des communications entre le tableau et le poste de surveillance. Advenant une interruption de la communication entre le poste et un des tableaux d'incendie, une intervention immédiate ayant pour but de réparer les appareils de communication (principal et auxiliaires) est nécessaire.

Tout besoin en rapport avec les lignes téléphoniques ou l'accès à l'infrastructure téléphonique n'entre pas dans le cadre du présent contrat. Cet aspect incombe à un autre organisme gouvernemental et doit faire l'objet d'une discussion avec un représentant de Parcs Canada avant d'entreprendre quelque travail que ce soit.

1.3 OBJECTIFS

Le principal objectif de ce contrat est de confier à un entrepreneur la tâche qui consiste à établir et à entretenir la surveillance à distance et l'administration des systèmes de sécurité et des tableaux d'incendie de FDL, d'AGB, de Marconi, et de SPC. Pour atteindre cet objectif principal, on prévoit procéder à quelques améliorations mineures au niveau des systèmes actuels, ce qui permettra ainsi d'établir une communication fiable et uniforme entre le système de sécurité et les tableaux d'incendie, ainsi que le poste de surveillance du tiers qui possède la certification UL.

Deux édifices de SPC sont munis de tableaux d'alarme anti-effraction, trois édifices d'AGB sont munis de tableaux d'alarme anti-effraction, dont un comporte un tableau d'incendie, un édifice sur le site Marconi est muni d'un tableau d'alarme anti-effraction et d'incendie, un édifice sur l'Île Grassy est muni d'un tableau d'incendie, alors que sur quatorze édifices de FDL – huit sont munis de tableaux d'alarme anti-effraction et

d'incendie et six d'alarmes anti-effraction seulement. Le poste d'incendie local de FDL est présentement muni d'un tableau d'incendie qui reçoit les signaux d'alarme de tous les tableaux d'incendie. Il s'agit du lieu central auquel sont reliées toutes les alarmes de sécurité de tous les sites énoncés ci-dessus et qui détermine la mesure à prendre lors de la réception d'alarmes de sécurité et d'incendie.

Pour répondre à l'objectif de ce contrat, l'entrepreneur, s'il juge nécessaire, doit fournir un domaine de réseau spécialisé et sécurisé afin de communiquer avec les systèmes qui sont concernés par ce contrat. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité en ce qui concerne le logiciel et le matériel nécessaires pour assurer le soutien technique du matériel du réseau de sécurité, comme les modems, les routeurs, les câbles, les interrupteurs, etc., ainsi que les mises à niveau de ce logiciel et cet équipement.

L'administration du système de sécurité faisant l'objet du présent contrat doit comprendre les rapports sur demande, comme les rapports d'ouverture/clôture ou les rapports historiques des autres événements qui représentent la norme dans l'industrie. Ce processus consiste également à entretenir le contrôle de l'accès à distance aux édifices et à modifier celui-ci en fonction des besoins.

Le but de ce contrat consiste, pour Parcs Canada, à ne pas participer à la surveillance et à l'entretien au jour le jour des systèmes d'alarme anti-effraction et à la surveillance des tableaux d'incendie.

2.0 EXIGENCES

2.1 TÂCHES

présent contrat.

Canal-de-St. Peters (SPC), St. Peters, Nouvelle-Écosse - À l'heure actuelle, l'édifice principal est protégé au moyen d'un tableau d'alarme NX8 comportant 8 points d'entrée protégés. Cela comprend la protection de base des portes, ainsi que des détecteurs de mouvement à l'intérieur. L'édifice du pont est protégé par un tableau d'alarme NX6, alors que les deux portes sont protégées au moyen d'un contact, ainsi que d'un détecteur de mouvement intérieur. Ces deux tableaux d'alarme sont surveillés à partir du poste d'incendie de FDL. Ces tableaux sont différents de la majorité des tableaux d'alarme concernés par ce contrat. On s'attend à devoir peut-être les mettre à niveau afin de pouvoir surveiller le système, mais cette décision incombe à l'entrepreneur, alors que la mise à niveau est prévue dans le cadre du présent contrat.

LHNC Alexander Graham Bell (AGB), Baddeck, Nouvelle-Écosse – Trois édifices sont protégés au moyen de tableaux d'alarme de marque DSC. Le Musée est muni d'un tableau de commande DSC 1864 doté de contacts au niveau de chacune des portes périphériques, ainsi que de détecteurs de mouvement au niveau ou près de chacune des portes. De plus, quatre pièces intérieures sont munies de contacts au niveau des portes. L'édifice d'entretien est muni d'un système comprenant deux détecteurs de mouvement et deux contacts au niveau des portes. L'alarme de l'immeuble résidentiel comprend des contacts au niveau des portes à l'entrée principale, ainsi que des portes arrière et latérales. De plus, deux détecteurs de mouvement sont installés sur l'étage principal et un autre au sous-sol. Les tableaux sont surveillés à partir du poste d'incendie de FDL. Un tableau d'alarme d'incendie dans le musée principal est présentement surveillé par un tiers entrepreneur, ce qui est prévu dans le cadre du

LHNC de la Forteresse de Louisbourg (FDL), Louisbourg, Nouvelle-Écosse – Treize édifices sont protégés par des tableaux d'alarme de marque DSC, alors qu'un autre est protégé au moyen d'un tableau d'alarme DMP. Ces tableaux sont surveillés à partir du poste d'incendie de FDL. Quatorze tableaux d'incendie sur le site de FDL sont surveillés à partir du tableau d'incendie principal du poste d'incendie de FDL. L'entrepreneur devra apporter des modifications au tableau d'incendie, par exemple, en installant des transmetteurs cotés ULC afin de permettre la surveillance du système par un tiers.

<u>Édifice d'administration</u> Ce tableau d'alarme est de type DSC 1864 et comporte 15 points de protection. Toutes les portes extérieures sont dotées de contacts, à l'exception de l'entrée principale. L'entrée est protégée par un détecteur de mouvement placé au-dessus du bloc de touches. L'édifice est également muni d'un tableau d'incendie placé à l'intérieur du vestibule.

<u>Magasins</u> L'étage principal des magasins est protégé au moyen de contacts placés sur la plupart des portes et de détecteurs de mouvement.

<u>Garage</u> Toutes les portes et des détecteurs de mouvement intérieurs protègent cet édifice, à l'exception de la zone d'arrêt d'autobus qu'on laisse désactivée afin d'en permettre l'accès après les heures.

Archéologie Le tableau de commande des alarmes est situé dans la chaufferie de l'immeuble.

<u>Poste d'incendie de l'enceinte</u> Un tableau DSC surveille deux portes, un détecteur de mouvement et un capteur de basse température.

<u>Bigot</u> Ce système comprend sept boîtiers d'affichage de surveillance munis d'appareils sans fil, ainsi que huit points de protection de l'édifice en tant que tel.

<u>De La Perelle</u> Ce système comporte trois points de protection. Le tableau de commande est protégé contre le sabotage, alors que les deux écrans d'affichage sont munis de détecteurs de mouvement.

<u>Bâtiment des ingénieurs</u> Des contacts sont installés sur les trois portes de cet édifice, en plus de cinq détecteurs de mouvement.

<u>Lartique</u> Ce système comprend trois contacts de porte et trois détecteurs de mouvement.

<u>Restaurant</u> Quatre portes sont protégées sur ce système qui est également muni de huit détecteurs de mouvement.

<u>De la Plagne</u> Le système d'alarme à cet endroit protège les écrans d'affichage.

<u>Aile du gouverneur dans le bastion du Roi</u> Dans cet édifice, un certain nombre d'écrans d'affichage sont protégés au moyen de détecteurs de mouvement au niveau du plancher afin d'alerter advenant qu'un intrus saute par-dessus la barrière. Ce système d'alarme DSC est divisé entre trois cloisons ou zones de protection.

<u>Sous-sol du musée</u> Ce système est constitué d'un seul contact de porte et de trois détecteurs d'eau.

<u>Centre d'accueil</u> Cet édifice est protégé par un tableau de sécurité de type DMP XT50. Les portes sont protégées au moyen de détecteurs de mouvement intérieurs plutôt que par des contacts au niveau des portes.

<u>LNHC Marconi, Glace Bay, Nouvelle-Écosse</u> – À l'heure actuelle, un tableau d'incendie et une alarme anti-effraction sont surveillés par un tiers entrepreneur, mais ceux-ci entrent dans le cadre du présent contrat.

LHNC de l'Île-Grassy, Canso, Nouvelle-Écosse
- À l'heure actuelle, un tableau d'incendie est surveillé par un tiers entrepreneur, mais celui-ci entre dans le cadre du présent contrat.

Toutes les installations doivent être confiées à un installateur agréé dans l'industrie et celles-ci doivent être au moins conformes au code établi par le commissaire aux incendies de la Nouvelle-Écosse.

- **2.1.1** L'entrepreneur doit apporter toutes les modifications nécessaires au système d'alarme afin de le configurer de manière à permettre la surveillance à distance par un tiers. De plus, il doit assurer la fourniture, l'installation et la programmation de tout l'équipement nécessaire afin de procéder à ces modifications.
- 2.1.2 L'entrepreneur doit surveiller le système d'alarme à l'intérieur d'un poste de surveillance certifié ULC. Les autorités doivent être avisées de toutes les alarmes conformément aux normes en vigueur dans l'industrie et aux exigences de Parcs Canada en respectant la hiérarchie définie par Parcs Canada. Les rapports d'alarme doivent comporter le nom précis de l'édifice d'où provient l'alarme de manière à pouvoir intervenir rapidement. L'entrepreneur doit revoir la hiérarchie tous les ans après avoir consulté Parcs Canada et consigner tout changement à l'intention du poste de surveillance.

- **2.1.3** L'entrepreneur doit être chargé d'administrer le système de sécurité, ce qui comprend, entre autres, la gestion et le contrôle des accès en ajoutant et en supprimant des codes d'accès. L'entrepreneur doit remettre les rapports à Parcs Canada sur demande d'un administrateur désigné de Parcs Canada.
- 2.1.4 L'entrepreneur doit assurer tous les services de réparation du système d'alarme, l'installation des pièces de rechange, la mise à niveau du logiciel et du matériel, la mise à jour au niveau de la sécurité du réseau, ainsi que tous les autres services jugés nécessaires pour faire en sorte que les systèmes d'alarme demeurent entièrement fonctionnels et à l'abri de toute défectuosité. L'entrepreneur doit consulter le représentant de Parcs Canada qui autorisera toute dépense avant d'encourir celles-ci au nom de l'État. Toutes les pièces installées dans les tableaux d'alarme des édifices qui appartiennent à Parcs Canada deviennent la propriété de l'État.

Si l'entrepreneur détermine qu'une ligne téléphonique additionnelle est nécessaire afin de surveiller ces tableaux, le représentant de Parcs Canada doit en être informé et Parcs Canada devra faire installer la ligne téléphonique en question.

2.2 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit s'assurer que chaque tableau faisant l'objet du présent contrat est en mesure de communiquer avec un poste de surveillance à distance, et ce, conformément à la norme ULC ou aux normes de tout organisme dirigeant (CAN/ULC-S561).

L'entrepreneur doit entretenir un poste de surveillance certifié ULC capable d'assurer une surveillance 24 heures par jour, 7 jours par semaine des tableaux d'alarme et des tableaux d'incendie pendant toute la durée du présent contrat.

Le système de surveillance des alarmes doit être maintenu en tout temps dans un état sûr et fiable pendant toute la durée du présent contrat.

L'entrepreneur doit s'assurer que l'installation de tout équipement sera confiée à une entreprise homologuée par les ULC en matière d'installation, et ce, conformément à la norme ULC S561 en ce qui concerne la surveillance des tableaux d'incendie.

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

PROJET : Mise à niveau et surveillance des systèmes de sécurité et des tableaux d'incendie

Les soumissionnaires doivent présenter les prix dans le format indiqué dans cette annexe B - Base de paiement. Autrement, leur soumission sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire doit présenter des prix tout-compris, n'incluant PAS la TPS/TVH.

L'entrepreneur proposera un prix fixe pour la mise à niveau et la surveillance des systèmes.

REMARQUE:

- * Le nombre d'heures consacrées aux appels d'urgence représente une estimation. Ces heures ne sont PAS garanties. Nombre estimé fourni aux fins de l'évaluation des offres seulement.
- ** Les pièces et les matériaux présentent un coût estimé à 500,00 \$ par année, plus la marge bénéficiaire. Des reçus doivent accompagner toutes les factures. Nombre estimé fourni aux fins de l'évaluation des offres seulement.

TABLEAU A - MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES

PREMIÈRE PARTIE - À compléter dans les 30 jours suivant l'adjudication du contrat						
MISE À NIVEAU des tableaux d'alarme de sécurité et des tableaux	(Prix global)					
d'alarme d'incendie	\$					
Total pour la MISE À NIVEAUX DES SYSTÈMES (PREMIÈRE PARTIE)	\$					

NOM DE LA SOCIÉTÉ / DU SOUMISSIONNAIRE :	
--	--

TABLEAU B - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS								
PREMIÈRE A	PREMIÈRE ANNÉE - Surveillance (du 1er mai 2015 au 30 avril 2016)							
SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE	<u>SÉCURITÉ</u>	Nbre. de		PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	, NÉ.)	12	<u> </u>	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (B	addeck, NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	RG (Louis. NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12		\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ	. .)	12	<u> </u>	\$	\$			
SURVEILLANCE DES TABLEAUX D'I	NCENDIE	Nbre. de		PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	s, NÉ.)		2	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (Baddeck, NÉ.)		12		\$	\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOURG (Louis. NÉ.)		12		\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12	2	\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ.)		12		\$	\$			
*TAUX HORAIRE pour travaux en s PAS prévus dans les services de s	<u>Heures estimées x</u> <u>taux horaire</u>							
TAUX HORAIRE		Heures Taux estimées horaire			Total			
AU TAUX RÉGULIER	10		\$		\$			
AU TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	5			\$	\$			
PRODUCTION DES RAPPORTS	6			\$	\$			
**Montant estimé pour les pièces et les matériaux	Montant estimé p 500,00 \$		Majoratio -	n %	(Montant / année + majoration)			
		1	otal pou	r la PREMIÈRE ANNÉE	\$			

TABLEAU C - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS

TABLEAU C - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS								
PREMIÈRE ANNÉ	PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION - Surveillance (du 1er mai 2016 au 30 avril 2017)							
SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE	DE SÉCURITÉ Nbr		mois)	PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	, NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (B	addeck, NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	RG (Louis. NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12	2	\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NI	<u>=</u> .)	12		\$	\$			
SURVEILLANCE DES TABLEAUX D'I	NCENDIE	Nbre. de		PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	s, NÉ.)		2	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (E	3addeck, NÉ.)		2	\$	\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	JRG (Louis. NÉ.)		2	\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12	2	\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ.)		12		\$	\$			
*TAUX HORAIRE pour travaux en s PAS prévus dans les services de s	Heures estimées x taux horaire							
TAUX HORAIRE	Heures estimée		Taux horaire		Total			
AU TAUX RÉGULIER	10		\$		\$			
AU TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	5		\$		\$			
PRODUCTION DES RAPPORTS	6				\$			
**Montant estimé pour les pièces Montant estimé par année		ar année	Majoratio	n	(Montant / année + majoration)			
et les matériaux 500,00 \$		\$	_	%	\$			
	\$							

NOM DE LA SOCIÉTÉ / DU SOUMISSIONNAIRE :

TABLEAU D - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS								
DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION - Surveillance (du 1er mai 2017 au 30 avril 2018)								
SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE	SÉCURITÉ Nbre de (a			PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	, NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (B	Baddeck, NÉ.) 12		2	\$	\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	RG (Louis. NÉ.)	12	2	\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12	2	\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ	É.)	12	2	\$	\$			
SURVEILLANCE DES TABLEAUX D'I	NCENDIE	Nbre de (a		PRIX MENSUEL (b)	PRIX CALCULÉ (a x b)			
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	s, NÉ.)		2	\$	\$			
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (B	Baddeck, NÉ.)		\$		\$			
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	JRG (Louis. NÉ.)		2	\$	\$			
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)	1		2	\$	\$			
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ	-É.)		2	\$	\$			
*TAUX HORAIRE pour travaux en si PAS prévus dans les services de si	Heures estimées x taux horaire							
TAUX HORAIRE	Heures estimée		Taux horaire		Total			
AU TAUX RÉGULIER	10		\$		\$			
AU TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	5		,		\$			
PRODUCTION DES RAPPORTS	6			\$	\$			
**Montant estimé pour les pièces	Montant estimé p	ar année	Majoratio		(Montant / année + majoration)			
et les matériaux	et les matériaux 500,00 s		%		\$			
	\$							

TABLEAU F - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES RESOINS

TABLEAU E - SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS TROISIÈME ANNÉE D'OPTION - Surveillance (du 1er mai 2018 au 30 avril 2019)								
SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE	<u>SÉCURITÉ</u>	Nbre de (a		PRIX MENSUEL (b)		PRIX CALCULÉ (a x b)		
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	s, NÉ.)	12	<u> </u>	\$		\$		
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (E	Baddeck, NÉ.)	12		\$		\$		
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	IRG (Louis. NÉ.)	12	2	\$		\$		
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12		\$		\$		
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, NI	É.)	12		\$		\$		
SURVEILLANCE DES TABLEAUX D'I	<u>NCENDIE</u>	Nbre de (a		PRIX MENSUEL (b)		PRIX CALCULÉ (a x b)		
CANAL -DE-ST. PETERS (St. Peters	s, NÉ.)		<u> </u>	\$		\$		
LHN ALEXANDER GRAHAM BELL (E	Baddeck, NÉ.)	12		\$		\$		
LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOU	JRG (Louis, NÉ.)	12		\$		\$		
LHN MARCONI (Glace Bay, NÉ.)		12		\$		\$		
LHN DE L'ÎLE-GRASSY (Canso, N	L'ÎLE-GRASSY (Canso, NÉ.)		<u>)</u>	\$		\$		
*TAUX HORAIRE pour travaux en sus (tels les appels d'urgence ou de service) qui ne sont PAS prévus dans les services de surveillance et dans la production des rapports					Heures estimées x taux horaire			
TAUX HORAIRE	TAUX HORAIRE Heures Taux estimées horaire					Total		
AU TAUX RÉGULIER	10				\$	\$		
AU TAUX DES HEURES					\$	\$		
SUPPLÉMENTAIRES	5							
PRODUCTION DES RAPPORTS	6				\$	\$		
**Montant estimé pour les pièces	Montant estimé par		Majorat	ion		(Montant / année + majoration)		
et les matériaux	\$	-	%		\$			
Total pour la TROISIÈME ANNÉE D'OPTION						\$		

NOM DE LA SOCIÉTÉ / DU SOUMISSIONNAIRE : _____

Tableau sommaire des prix

MISE A NIVEAU DU SYSTEME		
PREMIÈRE PARTIE DU CONTRAT - TABLEAU A :	·	· :
SURVEILLANCE ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS		
PREMIÈRE ANNÉE DU CONTRAT INITIAL - 2015-2016 - TABLEAU B		
PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION - 2016-2017 - TABLEAU C:	·	· :
<u>DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION - 2017-2018</u> - TABLEAU D :	·	:
TROISIÈME ANNÉE D'OPTION - 2018-2019 - TABLEAU E :	·	
Grand total pour les tableaux A, B, C, D et E		
(Première partie du contrat + Première année (contrat initial) + année d'option 1, 2 et 3) n'incluant pas la TPS/TVH		\$

ANNEXE «C» LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

		JAN 2 3 2015	
Governme of Canada		1014	Contract Number / Numbro du contrat 1453 (Suchation #) with Classification / Classification do sécurité
		SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST ((SPCI)
	DRMATION / PARTIE	IFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À L E A - INFORMATION CONTRACTUELLE	LA SÉCURITÉ (LVERS)
 Originating Government D Ministère ou organisme g 	ouvernemental d'orig	ine Parks Childa (anch or Directorate / Direction générale ou Direction
3. a) Subcontract Number / I			Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work	/ Brève description d	u travail	lored by the confractor
Lograde Fi	(Conste	Con mantagen to be mitted	ored by the contractor. ctor Hunitor punels for la
5. a) Will the supplier require	access to Controlle	d Goods?	11 - Wolf or Parets de l'
Le fournisseur aura-t-il	accès à des marchar	ndises contrôlées?	Non L
Regulations?		ed military technical data subject to the provisions of t	Non L
sur le contrôle des dons	nées techniques?	s techniques militaires non classifiées qui sont assujel	itties aux dispositions du Règlement
6. Indicate the type of acces	ALVERT THE PARTY OF THE PARTY O		`\`\
Le fournisseur ainsi que (Specify the level of acc	e les employés auron cess using the chart l	access to PROTECTED and/or CLASSIFIED informati al-lis accès à des renseignements ou à des biens PRC n Question 7. c)	
(Préciser le niveau d'ac	cès en utilisant le tat	pleau qui se trouve à la question 7, c) aners, maintenance personnel) require access to restr	tricted access areas? No access to 7.7 No
PROTECTED and/or C	LASSIFIED informati	on or assets is permitted. yeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zo	Non
à des renselgnements d	ou à des blens PROT	ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	
des renseignements d 6. c) is this a commercial cou	ou à des blens PROT uner or delivery requi	ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. rement with no overnight storage? rraison commerciale sans entraposage de nuit?	No Non
des renseignements construit de S'agit-il d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info	ou a des blens PROT prier or delivery requi messagerie ou de liv rmation that the supp	ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. Irement with no overnight storage? ralson commerciale sans entreposage de nuit? olier will be required to access / Indiguer le type d'infor	No Non Non I
des renseignements de c. c) is this a commercial coi S'egil-il d'un contrat de 7. a) indicate the type of info Canada	ou a des blens PROT urier or delivery requi messagerie ou de liv rmation that the supp	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. reinent with no overnight storage? raison commerciale sans entraposage de nuit? olier will be required to access / Indiquer le type d'infor	No Non
à des renseignements construit de S'agit-il d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info	ou a des blens PROT urier or delivery requi messagerie ou de liv rmation that the supp	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. reinent with no overnight storage? raison commerciale sans entraposage de nuit? olier will be required to access / Indiquer le type d'infor	No Non Non I
à des renseignements (6. c) Is this a commercial coi S'égit-il d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Relense restrictions / R. No release restrictions Aucune restriction Aucune restriction relative	ou a des blens PROT urier or delivery requi messagerie ou de liv rmation that the supp	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. rement with no evernight slorige? raison commerciale sans entreposage de nuit? olier will be required to access / Indiquer to type d'information (NATO / OTAN ATO / OTA	rmation auquel le fournisseur devra avoir accès Foreign / Étranger No release restrictions Aucune restriction relative
à des renseignements (5. c) Is this a commercial coi S'agit-til d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / R. No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable	ou a des blens PROT urier or delivery requi messagerie ou de liv rmation that the supp	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. rement with no evernight slorige? raison commerciale sans entreposage de nuit? olier will be required to access / Indiquer to type d'information (NATO / OTAN ATO / OTA	rmation auquel le fournisseur devra avoir accès Foreign / Étranger No release restrictions Aucune restriction relative
à des renseignements (6. c) Is this a commercial coi S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / R. No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser	bu à des blens PROT unifer or dell'over requi messagerie ou de liv rmation that the supp estrictions relatives à	iEGES eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. rement with no overnight storage? ralson commerciale sans entreposage de nuit? oller will be required to access / Indiquer le type d'information of the state of the sta	rmation auquel le fournisseur devra avoir accès Foreign / Étranger No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion
à des renseignements 6. c.) Is this a commercial coi S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Cenada 7. b) Release restrictions Aucune restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci 7. c) Level of information / Nir	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	iEGES eVou CLASSIPIES n'est pas autorisé. rement with no evernight slorige? raison commerciale same entreposage de nuit? NATO / OTAN In diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à : Specity country(les): / Préciser le(s) pays ;	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays :
à des renseignements (5. c) is this a commercial coi S'agli-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / R. No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable Ans pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci 7. c) Level of information / Ni PROTECTED A	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. reinent with no overnight slorige? raison commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays; NATO UNCLASSIFIED	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N
à des renseignements of 5. c) is this a commercia of S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted (o: / Limité à : Specify country(les): / Préci 7. c) Level of information / Ni PROTECTED A PROTECTED A	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	TEGES eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. rement with no overnight slorige? raison commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Restricted (o: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B
à des renseignements (6. c) is this a commercial coi S'agil-til d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / R. No release restrictions / R. No release restrictions Aucune restriction Autune restriction Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci 7. c) Level of information / Ni PROTECTED A PROTECTED A	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	ÉGÉS eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. reinent with no overnight sloriege? relson commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à : Specity country(les): / Préciser le(s) pays ; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays :
à des renseignements co S'aglt-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / Rivore de la contrat de 17. b) Release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted (o: / Limité à : Specify country(les): / Précident de la contrat de	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	TEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorisé. rement with no overnight slorige? raison commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN All NATO countries Tous los pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIED NATO NON CLASSIFIED NATO ODIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTÉCÉ B PROTECTED C PROTÉCE C
à des renseignements (5. c) is this a commercial coi S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not release trestriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci ProTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	TEGES eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. rement with no evernight slorige? raison commerciale same entreposage de nuit? Politier will be required to access / Indiquer to type d'information management et de la commerciale same entreposage de nuit? NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à : Specity country(les): / Préciser le(s) pays ; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL
à des renseignements (5. c) is this a commercial cos S'agli-II d'un contrai de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / Ri No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable Ans pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préoi 7. c) Level of information / Ni PROTECTED A PROTÉCÉ A PROTÉCÉ B PROTÉCÉ B PROTÉCÉ B PROTÉCÉ C CONFIDENTIAL	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	Compared to the control of the co	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL
à des renseignements c 6. c) Is this a commercial coi S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions Aucune restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted (o: / Limité à : Specify country(les): / Préoi PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED C PROTÉGÉ A PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	Compared to the content of the co	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET
à des renseignements c 6. c) Is this a commercial coi S'agit-II d'un contral de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	ÉGÉS eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. reiment with no overnight storage? raison commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO ODIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C CONFIDENTIEL SECRET TOP SECRET
à des renseignements (6. c) is this a commercial co S'agit-II d'un contrat de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions / Ri No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET	bu à des blens PROT infer or delivery requi messagerie ou de liv matton that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	Compared to the content of the co	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTEC
à des renseignements c 6. c) Is this a commercial coi S'agit-II d'un contral de 7. a) Indicate the type of info Canada 7. b) Release restrictions No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	pu à des blens PROT infer or dell'ory requi messagerie ou de liv mation that the supp estrictions relatives à ser le(s) pays :	ÉGÉS eVou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. reiment with no overnight storage? raison commerciale sans entreposage de nuit? NATO / OTAN NATO / OTAN All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays; NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO ODIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTEC

+	Governme of Canada
	of Garlaga

Gouvernement du Canada

-	Contr	ect Number	/ Numéro de	u contrat		
1014	1453	Colic	tation	#)		
	Security Cl	assification	/ Classificati	on de sécu	rité	

D TANH the min	inued) / PARTIE A (suite) piler require access to PROTECT	ED and/or CLASSIFIED COMSEC	Information or assets?	ASSIFIĖS?	Non Oul
If Yes, Indic	ate the level of sensitivity:	or a little and a			(March
Will the sup	native, indiquer le niveau de sans plier require access to extremely	sensitive INFOSEC information or a	ssets?	-2	Non Yes
		ements ou à des blens INFOSEC de	e nature extremement delicat	97.	LA HON LIOU
	i) of material / Titre(s) abrégé(s) : Number / Numéro du document :	du matériel :	A . Making the same and a series	on Wiles, a seco	
ART B - PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE	B - PERSONNEL (FOURNISSEU) ed / Niveau de contrôle de la sécurit	R) A du personnel reguls	Andrewski denteli sarrenne eli filo	rybaha (itorio) sela
0.4) / 0.601	RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	C ≯SECRET	TOP SEC	CRET
	COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SI	L. Parlichus N
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET		TOP SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENT	s			
	Special comments: Commentaires spéciaux :	a de la composición dela composición de la composición de la composición dela composición dela composición dela composición de la composición de la composición dela com			
	NOTE: If multiple levels of screen	ining are identified, a Security Classifi aux de contrôle de sécurité sont req	cation Guide must be provided	i. 1 de la sécurité doit êtr	re fouml.
11. a) Will the	ON / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a se?	IE C - MESURES DE PROTECTION MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensels	SIFIED Information or assets		No Non Out
1. b) Will the	supplier be required to safeguard	COMSEC Information or assets? des renseignements ou des biens C	OMSEC?		Non Yes
PRODUCTIO	ON .		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
occur at Les inst	the supplier's site or premises?	pair end/or modification) of PROTECT les à la production (fabrication et/où n	Maria Santan di Albania		Non Yes
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHN	IOLOGIE DE L'INFORMATIO	N (TI)	
Informat Le fourn	ion or dala?	stems to electronically process, produ ropres systèmes informatiques pour tr ES et/ou CLASSIFIÉS?	- A. T. STORY THE STORY OF STREET	34	No Non Out
Dispose		supplier's IT systems and the govern to systeme informatique du foumisse		agence	No Yes Non Oul
	0-103(2004/12)		ssification de sécurité		

Canada

Calkgorie PROTEGE CLASSIFIE CLASSIF		vernment Gouvernement Canada du Canada							Contract Number / Numéro du contrat 10141453 (Sollicitation #) Security Classification / Classification de sécurité)		
Calegorie PROTECE CASSIFIE CASSIFIE CASSIFIE CASSIFIE A B C COMPIDENTIAL SECRET SECRET. RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET SECRET. THES SECRET TOP RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET SECRET. THES SECRET SECRET. NATO CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL THESE SECRET. THE SECRET SECRET. NATO CONFIDENTIAL THE SECRET SECRET. THE SECRET SECRET SECRET. THE SECRET SECRET SECRET. THE SECRET SECRET SECRET SECRET. THE SECRET	RT C - (continue For users compl site(s) or premis Les utilisateurs on niveaux de sauv For users compl Dans le cas des	letingses. qui r yega letings	PA of the emp rde in of the sate	form lisse requi	C - (suite) n manually us nt le formulain s aux installati	e manuell lons du foi he Interne i le formuli	ement do umleseur. I), the sur alse en lig	nrnary chart	le tableau réd ls automatical net), les répo	apitulatif ly popula nses aux	cl-dessou ed by you questions	s pou	r ind	ique es to	r, pour chaque	a catégor	ie, les
A B C COMPDENTIAL SECRET SCRETT RESTRICTED CONFIDENTIAL COMPDENTIAL COMPDENTIAL COMPDENTIAL COMPDENTIAL COMPDENTIAL TYPE NATO COMPDENTIAL TOP SCREET TOP S	Calegory							NATO				COMSEC					
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".		-1-	CONFIDENTIAL		SECRET	NATO DIFFUSION	CONFIDENTIAL		TOP SECRET COSMIC TRES	P	ROTEC	E :	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRE TAES SECRE		
La a) is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travali visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yès, classify this form by ennotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".	enselgnaments / Bien	13	-	F	*	1								-			-
t. a) is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTEGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the gree entitled "Security Classification".	Link /	-	-			V	1					1	F				
Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en Indiquant le riveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au heut et au bas du formulaire « Classification de sécurité » au heut et au bas du formulaire « 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE evou CLASSIFIÉE?	Mode / upport II Link / en électronique a) is the description La déscription If Yes, classi Dans l'affirm « Classificati	ify the	trav	orm lassi écur	sé par la prési by annotating Ner le présen Ité » au heut tached to this	the top a to	tS est-elk and botto ire en ind du formi	om in the are ilquant le ni ulaire. CTED and/or	ROTÉGÉE el pa entitled "S vezu de sécu CLASSIFIED"	ou CLAS	lassificat	tlon"	lée			No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä